

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Le 19 mars 2023 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 12 /13 à partir du point 3 (Débat d'orientation budgétaire 2024)

Nombre de pouvoirs : 0

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Aimé DELABRE
M. Henri DELBARRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE (à partir du point 3)
Mme Jocelyne DURUT
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Martine LORPHELIN
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
Mme Monique EVRARD
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL057

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNCCAS ET À L'UDCCAS POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Flandre Lys, du 22 mars 2018, actant la création du CIAS ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS-FL001 du 22 août 2020, actant l'installation de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'appui technique et juridique apportée aux CIAS par l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) au travers de ses différentes prestations de services, à savoir :

- Une assistance juridique ;
- Des informations régulières sur l'actualité sociale ;
- La mise en place de journées de partage d'expérience ;
- Une offre de formation à des prix préférentiels ;
- La mise à disposition de guides d'actualités ;
- L'accès aux outils en ligne ;
- ...

Considérant l'appui technique et l'animation locale du réseau des CIAS proposés par l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) ;

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- ADHÉRER à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Nord pour l'année 2024 ;
- FINANCER le montant des cotisations annuelles qui s'élèvent à :
 - UNCCAS : 0,035 €/habitant, soit 1 376,76 € ;
 - UDCCAS : 0,030 € / habitant, soit 1 216,92 € ;
- PRÉVOIR les crédits au BP 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (13 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 19 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS

